

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 avril 2024

Secrétaire de séance : Pierre LAJUS

Date d'affichage : 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la communauté de communes à RISCLE sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de Votants :	42

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Peres, Sarniguet, D'Antin, Duclos, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Darrigan, Bastrot, Boué, Castets, Clot, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Marin, Poitreau, Rigaud, Labenne, Bayle, Renaudin, Menvielle, Langlade, Lescloupé, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames Callac, Aragnouet, Flogny, Pailhas, Biau, Messieurs Garros, Lartigolle, Dufau Philippe, Priouzeau remplacé par Mme Darrigan, Périssé, Buffalan remplacé par M.Bayle.

Pouvoirs : de Mme Callac à M. Peres, de M. Garros à Mme Sarniguet, de Mme Aragnouet à Mme Bernard, de M. Dufau Philippe à M.Petit, de Mme Biau à M. Poitreau, de M. Périssé à M. Labenne.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024

-Finances :

- Taxe d'Aménagement

-Urbanisme :

- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

-Economique :

- Abattoir d'Auch : aide à l'immobilier d'entreprise

-Loisirs, Culture, Tourisme :

- Programme culturel 2024
- Modification des tarifs de l'école de musique

-Personnel :

- Modification du tableau des emplois : création emploi agent technique polyvalent
- Recrutement d'agents contractuels : médecins conformément aux dispositions de l'article L.332-8.1° du CGFP
- Recrutement d'agents contractuels : secrétaires médicaux et auxiliaire de puériculture conformément aux dispositions de l'article L.332-8.3°
- Groupement 4 saisons : convention d'adhésion
- Remplacement représentant du collège employeur pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail

-Voirie :

- Réaménagement de la route du bois à Riscle – Avenant n°2 pour travaux supplémentaires

-Ecole, Enfance, jeunesse :

- Renouvellement de la convention pour l'Accueil Jeunes et le Centre de loisirs Associé aux Collèges (CLAC) avec l'association Pierre et Terre

-Administration Générale :

- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'Energies, de fournitures, des services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Désignation d'un représentant à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG)

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Pierre Lajus est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Finances

-Taxe d'aménagement.

Le Président cède la parole au vice-président chargé des finances. Il s'agit, puisque la communauté des communes est dotée depuis le 9 octobre 2023 d'un PLUi, d'instaurer sur les vingt-quatre communes du territoire une taxe d'aménagement.

Le Vice-Président présente la démarche découlant d'un tableau fourni par le conseiller aux décideurs locaux. Il s'agit de calculer sur les deux années (2022 et 2023) le montant moyen perçu par les seize communes ayant instauré la TA, puis le taux moyen et de fixer pour la C.C.A.A. des règles admises par tous afin de continuer de sceller le pacte financier initié lors des travaux CLECT et approuvé à l'unanimité.

Le vice-président rappelle le code général des impôts (CGI) et plus particulièrement l'article 1379-0 bis qui permet d'instaurer cette taxe. La taxe moyenne des communes est de 2%, le travail a été effectué sur une somme à percevoir par les communes de 80% du montant. Le calcul de la taxe est donc de : 2% + 0,5% soit 2,5%.

Le tableau présente des écarts en termes d'exonérations. Les seize communes ayant instauré la taxe d'aménagement avaient exonéré les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable.

Il est donc décidé de conserver cette exonération et d'ajouter celle concernant l'accession à la propriété par les ménages les plus modestes, à savoir, ceux qui bénéficient d'un taux à prêt zéro (PTZ).

De plus, le président rappelle que ces mesures doivent être prises à la majorité qualifiée par les vingt-quatre conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).

Une discussion s'ensuit sur le taux à appliquer ainsi que sur les exonérations à prévoir.

M. Peres demande la possibilité d'augmenter le taux au-delà des 2.5%.

M. Terrain répond que la CCAA souhaite disposer de beaucoup de constructions sur nos territoires et un taux trop élevé pourrait dissuader certains de venir s'installer.

M. Darroux précise que le département est déjà à 2.5 %.

Les exonérations ont fait l'objet de nombreux échanges qui ont débouché, dans un premier temps, sur les abris de jardins puis, dans un second temps, Les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²).

Le conseil communautaire décide à la majorité (40 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- D'instaurer sur le territoire Armagnac Adour pour les 24 communes, conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, **une taxe d'aménagement de 2,5 %**
- De reverser à chaque commune 80% du montant des taxes d'aménagement perçues (Et de conserver 20 %)
- D'exonérer, conformément à l'article 1635 quater E du CGI :
 - Les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²) ;

- Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;

D'adresser cette délibération aux vingt-quatre communes de la CCAA pour approbation à la majorité qualifiée

-Décision modificative n°1.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les crédits concernant les études des travaux prévus au budget (Pont Aignan – Pont Sarragachies – Ecole maternelle d'Aignan) ont été intégrées dans la globalité de chaque projet au Chapitre 21 - Compte 2138 et compte 21312.

Les factures correspondantes aux études doivent être imputées au Chapitre 20 – Compte 2031.

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

Monsieur le Président propose les écritures suivantes :

Investissement :

Dépenses			Dépenses		
Article Chap /	Désignation	Montant	Article Chap /	Désignation	Montant
2138 - 021	Autres constructions	- 45 000.00 €	2031 - 020	Frais d'Etudes	+ 50 000.00 €
21312 - 021	Bâtiments scolaires	- 5 000.00 €			

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent, à l'unanimité des présents, la décision modificative proposée.

Urbanisme

- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M. le président informe l'assemblée que suite à l'approbation du PLUi et après quelques mois d'instruction des autorisations d'urbanisme, des corrections ou ajustements sont à prévoir.

Afin d'apporter des corrections concernant le classement de certaines parcelles mais aussi des ajustements règlementaires, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour réaliser techniquement les différentes procédures à disposition par le code de l'urbanisme pour faire évoluer le PLUi.

Le Président présente rapidement les modifications demandées :

- Transformation d'une zone Np en Nt pour un projet touristique à Saint-Germé
- Transformation de zones Ap et Np en A (Castelnave, Lelin-Lapujolle)
- Transformation d'une A en Ax, activités artisanales déjà existantes (Maulichères)
- Echange d'une zone UX (Bouzon-Gellenave)
- Echange en zone U (Margouët-Meymes)
- Transformation d'une zone A en AUpv, terrain classé Basol (Riscle)
- Transformation de zone Ap en A (Aignan)
- Transformation d'une zone en UB, extension du cabinet médical (Riscle)
- Transformation de zones A et patrimoine paysagé en UB et UE (Riscle)
- Transformation d'une zone Np en A, cours d'eau inexistant (Riscle-Cannet)
- Ajustements règlementaires
- ...

Une procédure de modification simplifiée pourrait être envisagée. La faisabilité de ces modifications pourra être étudiée lors d'une première demande au bureau d'études.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver qu'une demande visant à apporter des modifications soit faite au cabinet d'études. Le montant du devis sera présenté au prochain conseil communautaire en fonction de l'analyse des demandes.

-Abattoir d'Auch : aide à l'immobilier d'entreprise.

Depuis le mois de septembre 2023, une démarche de concertation et d'échanges est impulsée avec les acteurs afin de trouver des solutions ou de débloquer certaines situations concernant l'Abattoir d'Auch.

Cette démarche est d'autant plus importante que la fermeture du site de Boulogne-sur-Gesse est intervenue récemment entraînant une absence de solution d'abattage dans le département.

Afin de maintenir un niveau d'exigence, il s'avère nécessaire d'investir. Ainsi, il pourra être apporté une réponse aux demandes des éleveurs « porcs, ovins, et caprins ».

L'investissement prévisionnel est de 1 518 000 euros, l'Etat s'étend positionner pour un apport de 300 000 euros, la Région Occitanie pour 300 000 euros et le Département pour 175 000 euros.

Ainsi, l'Alliance Abattoir Auch Gers recherche 175 000 euros qu'il souhaite obtenir grâce à la participation des EPCI.

Le montant sollicité auprès de la communauté de communes Armagnac Adour est de 9 093.26 euros, calculés selon 2 critères : population (5%) et éleveurs (6%).

M. le Président laisse place au débat.

M. Dagieux rappelle l'histoire des abattoirs dans le Gers dont l'absence a fait reculer de 30% l'élevage. Il y a la nécessité d'avoir un regard sur ce projet.

Il est décidé le report de la décision.

Loisirs, culture, tourisme.

-Programme culturel 2024

Madame la Vice-présidente en charge des loisirs, de la culture et du Tourisme rappelle à l'assemblée que la CCAA exerce la compétence « accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la Région Occitanie ou éligibles aux crédits de l'Union Européenne ».

Ce projet de programme culturel a pour but de favoriser l'accès aux habitants et aux jeunes du territoire, aux activités culturelles (musique, théâtre, festivals...) et de proposer une offre artistique et culturelle pluridisciplinaire et durable. La CCAA soutient les acteurs et les associations qui visent à pérenniser les activités culturelles par l'achat de prestations culturelles.

De plus, le conseil communautaire a délibéré favorablement le 8 avril 2024 pour reconduire une enveloppe globale de 26 500 € concernant l'aide à la diffusion artistique.

Au regard de ces critères définis dans le cadre du schéma culturel de territoire et des demandes déposées, la commission Loisirs, Culture, Tourisme réunie le 2 mai 2024, propose d'attribuer les montants ci-dessous :

- COMITE DE LA FETE DES FLEURS : 5 000 €
- ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES : 4 000 €
- ASSOCIATION SPIRALE : 8 500 €
- SWING MANOUCHE : 4 000 €
- LES ATTRACTEURS ETRANGES (Festival Les moissons d'été) : 2 500 €

Soit un total de : 24 000 €.

Aussi, une demande de subvention va être déposée auprès du Pays Val d'Adour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (40 voix pour, 2 voix contre) :

- D'attribuer les montants aux différentes associations citées ci-dessus, sous réserve que la manifestation ait lieu et que les dossiers comportent toutes les pièces justificatives demandées.
- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention auprès du Pays Val d'Adour et à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents s'y rapportant.

-Modification tarifs école de musique

Madame la Vice-présidente en charge des loisirs, de la culture et du tourisme rappelle que l'effectif de l'école intercommunale est de 87 élèves (rentrée septembre 2023). Elle dispense les enseignements suivants : piano, cuivres, flûte,

saxophone, clarinette, percussions, éveil musical et Formation Musicale. L'école contribue à l'épanouissement de la jeunesse et permet le renouvellement des bandas et harmonies locales.

Afin de préparer la rentrée de septembre 2024, la commission Loisirs, Culture, Tourisme du 2 mai 2024 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 10 Euros par tranche pour les habitants de la CCAA et 20 euros pour les habitants hors CCAA.

Monsieur le président propose les tarifs suivants :

	Tranche 1 (1) 0-549	Tranche 2 (1) 550-899	Tranche 3 (1) > 900
Habitants de la CCAA			
Enfants			
Instrument 30 mn et solfège collectif (2)	255	275	295
2ème instrument	170	190	210
Instrument seul	205	225	245
Solfège seul	110	120	130
Harmonie	160	160	160
Eveil musical 45 mn	160	180	200
Adultes			
Instrument 30 mn et solfège collectif (2)	270	290	310
2ème instrument	185	205	225
Instrument seul	220	240	260
Solfège seul	110	120	130
Harmonie	160	160	160
Habitants hors CCAA			
Enfants			
Instrument 30mn et solfège collectif (2)	355	375	395
2ème instrument	270	290	310
Instrument seul	305	325	345
Solfège seul	160	170	180
Harmonie	200	200	200
Eveil musical 45 mn	210	230	250
Adultes			
Instrument 30mn et solfège collectif (2)	385	405	425
2ème instrument	300	320	340
Instrument seul	335	355	375
Solfège seul	160	170	180
Harmonie	200	200	200

(1) Les tranches sont définies en fonction de l'avis d'imposition.

(2) Les cours d'harmonie sont compris dans ce tarif

Tarif réduit : Lors d'une inscription (instrument et solfège uniquement) de plusieurs membres d'une même famille réduction de 40 €/ personne à partir du 2^{ème} inscrit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

-D'adopter les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024. Le paiement pourra s'effectuer en deux fois (octobre et janvier) à la demande de l'intéressé.

-D'appliquer un tarif dégressif de 40 € à partir du 2^{ème} élève inscrit d'une même famille (adulte et enfant) pour les cours de solfège et instrument.

Personnel

-Modification du tableau des emplois : création emploi agent technique polyvalent

M. le Président informe l'assemblée du départ pour mutation d'un agent technique et rappelle qu'un autre agent technique est en disponibilité pour convenances personnelles depuis septembre 2023.

Pour le bon fonctionnement du service voirie-bâtiments, le président propose aux membres du conseil communautaire la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent technique polyvalent pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
Les fonctions rattachées à cet emploi seraient : réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments
Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

M. le président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024 pour intégrer la modification demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 39 voix pour, 3 abstentions,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 4 décembre 2023,

DECIDENT :

- de fixer les effectifs comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs et Adjoints Administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	16,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux

Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Assistant médical	1	17,50 H	Aide à la gestion du centre de santé et assistance aux médecins	Aides-soignants territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Animateur Tiers Lieu	1	24,00 H	Animation et formation des utilisateurs du service. Communication sur le Tiers Lieu de Riscle à travers les différents supports (numérique, papier...).	Adjoints Administratifs Territoriaux
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	5,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	10,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	6,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie+ gestion des bâtiments.	Technicien Territorial

Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjointes techniques Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00 H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjointes techniques et agents de maîtrise territoriaux
Agent technique	1	16,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	8,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjointes techniques Territoriaux
Chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjointes d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et	Adjointes d'animation Territoriaux

			administration financière des projets pédagogiques.	
Animateur	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Co-accueillant LAEP	1	17,50 H	Accueil et accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié.	Adjoints d'animation Territoriaux
Référent LAEP et Handicap	1	35,00 H	Accueil, accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié, suivi administratif, mise en place des projets LAEP. Accompagnement et orientation des professionnels et des familles dans leurs démarches d'inclusion du public en situation de handicap.	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Référent du « pôle » petite enfance. Organisation du relais assistantes maternelles et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistants(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants

Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Directeur du centre multi accueil de moins de 10 berceaux	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles

ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	23,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant	

			la pause méridienne, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	26,92 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,00 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	15,50 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
-----------------------	---	--------	---	---

-Recrutement de trois agents contractuels, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi.

Le président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de :

- secrétaire médical doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- secrétaire médical doté d'une durée hebdomadaire de travail de 16 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- auxiliaire de puériculture doté d'une durée hebdomadaire de travail de 33 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacances de poste, de pouvoir recruter trois agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser le président :

- à recruter trois agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique ;
- pour une durée déterminée de 1 an, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération des agents, comme suit :
 - sur un échelon du grade de rédacteur, d'auxiliaire de puériculture, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

-Recrutement de trois agents contractuels, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de :

- médecin généraliste doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins,
 - médecin généraliste doté d'une durée hebdomadaire de travail de 5 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins,
 - médecin généraliste doté d'une durée hebdomadaire de travail de 6 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins,
- figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacances de poste, de pouvoir recruter trois agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions attachées à ces emplois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser le président :

- à recruter trois agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par des fonctionnaires, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à ces emplois ;
- pour une durée déterminée de 1 an, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- l'autorise à fixer la rémunération des agents, sachant qu'ils devront posséder un diplôme de médecine français ou européen (dans ce cas homologué par l'Ordre National des Médecins), comme suit :
 - sur un indice majoré 1129, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

-Adhésion au Groupements d'employeurs des 4 Saisons.

Le Groupement d'Employeurs les 4 Saisons, situé dans la commune du Houga, met, à la disposition de ses membres, des salariés.

Il assure de la main d'œuvre essentiellement dans le secteur agricole ; mais depuis quelques années, il a conventionné avec quelques collectivités et établissements publics notamment avec la communauté de communes du Bas-Armagnac.

En effet, tout comme cette dernière, la CCAA est souvent en recherche d'employés dans le domaine du ménage par exemple. Actuellement, les services travaillent à l'association ESPA d'Aignan mais parfois cela est insuffisant pour trouver le personnel souhaité.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (41 P/-1Abs) d'adhérer au Groupement d'Employeurs des 4 Saisons pour 20 euros H.T. avec un droit d'entrée de 20 euros H.T. soit 40 euros H.T.- 48 euros TTC et d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

-Remplacement du représentant du collège employeur pour le CST et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail.

M. Jean-François Thomas était représentant titulaire de la CCAA au sein du collège employeur du CST.

En raison de sa démission, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant.

Mme Béatrice Pasion est actuellement suppléante et il est proposé qu'elle devienne titulaire.

Un appel est fait pour qu'un suppléant soit désigné. M. Christophe Langlade pose sa candidature.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de nommer Mme Béatrice Pasion, titulaire et M. Christophe Langlade, suppléant.

Voirie.

-Réaménagement de la route du bois à Riscle – Avenant n°2 pour travaux supplémentaires

Monsieur le Vice-président en charge de la voirie expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, des travaux de supplémentaires non prévus au marché du réaménagement de la route du bois à Riscle sur le marché, sont à inclure.

AVENANT Entreprise COLAS

Le bilan financier définitif transmis par le bureau d'étude ADING fait valoir, pour des raisons techniques, des modifications de travaux :

- Adaptation de la voirie par rapport aux courbes de niveau
- Suppression de bordures et caniveaux
- Modification de trottoir
- Elargissement de la voirie

- Démolitions de murets béton pour une mise en sécurité
- Remblaiement au niveau du pont du Rieutort

pour un montant de 13 999.95€ HT soit 16 799.94€ TTC soit au total une augmentation de 4% (du coût de l'objectif)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (38 voix pour, 4 abstentions) de valider l'avenant de l'entreprise COLAS.

Ecole, enfance, jeunesse

-Renouvellement de la convention pour « Accueil Jeunes » et le Centre de loisirs Associé aux Collèges « CLAC » avec l'Association Pierre et Terre.

Madame la Vice-présidente en charge de l'Ecole, Enfance, Jeunesse informe l'assemblée qu'il faut renouveler la convention entre l'Association Pierre et Terre et la CCAA pour l'année 2024.

La gestion de cette action leur a été confiée depuis le 1^{er} mai 2017. Les objectifs du projet éducatif sont axés sur la notion de découverte, avec par exemple un séjour montagne et un séjour surf ainsi que des sorties et des activités sur le territoire.

Lors de cette année 2023, 55 jeunes sur 75 inscrits (dossiers) ont participé aux activités proposées par l'Espace Jeunes.

L'espace jeune est aussi un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes.

L'accueil du CLAC est organisé à l'intérieur des collèges (Riscle, Aignan et LPA), des activités de courte durée sont proposées sur la base du jeu, c'est également un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (39 voix pour et 2 abstentions) de signer la convention en précisant les modalités de cet accueil dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes et les différents articles pour information complète.

Administration générale

-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes Armagnac Adour, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que La Communauté de Communes Armagnac Adour sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, les membres de la communauté de communes, à l'unanimité, :

- proposent l'adhésion de la Communauté de Communes Armagnac Adour] au groupement de commandes précité.
- approuvent la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorisent de signer la convention constitutive pour le compte la Communauté de Communes Armagnac Adour
- Prennent acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les

membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

- Prennent acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de La Communauté de Communes Armagnac Adour], et ce sans distinction de procédures.
- S'engagent à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitent le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Armagnac Adour

-Désignation d'un représentant à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG)

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la demande formulée par le SDEG de désigner un représentant de la communauté de communes Armagnac Adour (CCAA) à la commission consultative conformément à l'article 198 de la loi n°2015-992 (du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) Monsieur Jean-François THOMAS avait été désigné par délibération en date du 21 septembre 2020.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François THOMAS, il convient de désigner un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de désigner Monsieur René CASTETS pour représenter la CCAA à la commission consultative du SDEG et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Questions diverses

1.Point sur l'enseignement de la musique à Aignan.

M. le Président présente les solutions proposées afin d'assurer l'enseignement de la musique à Aignan.

En conclusion de la réunion avec M. Le Sous-préfet, il est apparu qu'il n'y aurait pas de reprise en l'état de l'association mais que, par contre, la CCAA se prononce pour le maintien d'une seule école intercommunale.

Ainsi, les élèves aujourd'hui situé à Aignan pourront poursuivre leur cursus sur cette commune.

Les services ont déjà travaillé sur les heures nécessaires d'enseignement afin d'assurer la continuité des cours pour les 22 élèves concernés.

Une première approche concernant les locaux a été étudiée et on s'orienterait vers l'utilisation d'une salle de classe vacante au sein de l'école élémentaire. Mais d'autres pistes sont également envisagées.

Ainsi, deux sites sont maintenus sur la CCAA.

2.Point sur le fonctionnement du CISAA.

Le docteur Gimeno Gascon quitte son poste au 1^{er} juin 2024. Deux médecins habitant en Andalousie sont pressentis.

Le docteur Ramia a été approché mais il juge la rémunération insuffisante selon ses propres charges.

Le docteur Clayton serait prêt à venir en octobre prochain mais sa rémunération reste à déterminer.

Mme Biau demande dans quelle situation vont se trouver les patients. Ils seront informés. C'est, en l'état actuel des choses, la seule action à mener

3.Demande de M. le Maire d'Aire-sur-Adour.

M. le Maire d'Aire-sur-Adour souhaite créer un grand bassin de natation couvert. Afin d'obtenir un maximum de subventions, il sollicite une lettre d'intervention, de la part de la CCAA, indiquant la nécessité de cette création pour l'enseignement sportif des CM1 et CM2 de nos écoles (St Germé/Viella/Riscle/Aignan).

Les élus présents donnent un avis favorable et un courrier sera rédigé en conséquence.

4.Information de M. Renaudin.

M. Renaudin informe l'assemblée que des réunions, à destinations des conseillers municipaux et des citoyens, seront assurées par les Vice-présidents dans les communes afin de les informer des compétences exercées et des budgets consacrés à ces missions.

La séance est levée à 21 H 50.

Le secrétaire de séance,

Pierre LAJUS



Le Président,

Michel PETIT

